

Et aussi, un autre message, le Sénat a adopté une adresse à Son Excellence le Gouverneur Général le priant de transmettre l'adresse collective des deux Chambres à Sa Majesté relativement aux limites nord-est, nord et nord-ouest du *Canada*, et déclarant qu'il est désirable qu'un acte du Parlement du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande* soit passé pour les fixer, et à laquelle il demande le concours de cette Chambre.

Sur motion de *M. Mills*, secondé par *M. Burpee*,

*Résolu*, que cette Chambre concourt dans l'adresse du Sénat à Son Excellence le Gouverneur Général, le priant de transmettre l'adresse collective des deux Chambres à Sa Majesté, relativement aux limites nord-est, nord et nord-ouest du *Canada*, et déclarant qu'il est désirable qu'un acte du Parlement du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande* soit passé pour les fixer, en la manière que Son Excellence jugera à propos, afin qu'elle soit déposée au pied du Trône, en remplissant le blanc avec les mots " et les Communes ".

*Résolu*, qu'il soit envoyé un message au Sénat informant Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté la dite adresse en remplissant le blanc par les mots " et les Communes."

*Ordonné*, que le Greffier porte le dit message au Sénat.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à prendre en considération le bill pour mieux prévenir les crimes de violence dans certaines parties du *Canada*, jusqu'à la fin de la prochaine session du Parlement, tel qu'amendé en comité général; et les amendements sont lus pour la première et la seconde fois, et sont adoptés.

*Ordonné*, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, que le bill passe.

*Ordonné*, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des subsides.

(*En comité.*)

1. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la somme additionnelle nécessaire à la commission de la tenure seigneuriale, pour l'année finissant le 30 juin 1878.

2. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des pénitenciers et être distribuée comme suit: *Kingston*, personnel, salaires, \$450; vêtements, \$35; compte du capital, outillage neuf, \$415; pour l'année finissant le 30 juin 1878.

3. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille trois cent quinze dollars et cinquante-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des pénitenciers et être distribuée comme suit: *St. Vincent de Paul*, personnel, gratification à des fonctionnaires sortant de charge, \$1,100; entretien des prisonniers, \$2,035 47 centins; réparations aux édifices, \$200; compte du capital pour terminer le tramway, \$780; terres et étables, pour réparer les portes causées par le feu, \$6,200 et 6 centins; pour l'année finissant le 30 juin 1878.

4. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas six mille huit cent quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des pénitenciers et être distribuée comme suit: *St. Jean*, personnel, salaires, \$360; entretien des prisonniers, \$5,630; entretien de l'outillage, \$300; matériel de fabrication, \$600; pour l'année finissant le 30 juin 1878.

5. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille huit cent trente-six dollars et quatre-vingt-seize centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des pénitenciers et être distribuée comme suit: *Manitoba*, entretien des prisonniers, \$2,700; terre, \$827.60; entretien des édifices, \$357.14; compte du capital--ameuble-